

ARRONDISSEMENT
DE
SENLISCANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

 Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le 29/04/2026
 ID : 060-216001743-20260429-40DEL_CM240426-DE

du vendredi 24 avril 2026

CONVOCACTION

Date : 10 avril 2026

Affichée le : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 32

Votants : 38

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUJELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUJELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

27 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

29 AVR. 2026

Absents représentés

M. BOUJDOUN

M. NOUWYNCK

M. MBAYE

Mme DHOURY-LEHNER

Mme FAZAL

Mme EL BAKKALI

Pouvoir à M. RIFI SAIDI

Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à M. DIALLO

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. PERRIN

Absents excusés**Absents non représentés**

M. AKABLI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI**40 Parc Alata VI - Cession d'une portion désaffectée du chemin rural dit ' Chemin de la Terrière '****■ Rapport de présentation :****Mohamed ASSAMTI, Adjoint**

En vue de permettre la réalisation du projet de la SNC FP CREIL d'aménagement d'un parc multi-activités dénommé PARC ALATA VI dans la continuité des zones économiques du Parc Alata, le conseil municipal, par délibération du 6 février 2023, a engagé la procédure de cession de la portion du chemin rural dit « chemin de la Terrière » qui a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Ce bien identifié au plan annexé à la présente délibération est nouvellement cadastré sur Creil section AY n°198 pour 862 m² selon document d'arpentage n°1755G du 10 septembre 2024 établi par M. CORREIA, géomètre expert.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juillet au 1^{er} août 2025, le commissaire enquêteur a émis, en date du 28 août 2025, un avis favorable à l'aliénation de cette portion du chemin rural de la Terrière.

Par avis en date du 29 septembre 2025, le Domaine a confirmé la valeur vénale unitaire de ce bien à 5 euros le m², soit pour sa surface de 862 m² une valeur de 4.310,00 euros.

La SNC FP CREIL, aujourd'hui seule propriétaire des parcelles cadastrées section AY 44, 45, 47 et 192 attenantes à cette portion de ce chemin, a répondu favorablement à la mise en demeure de l'acquérir au prix de 4.310,00 euros.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la cession au profit de la SNC FP CREIL dans ces conditions et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 060-216001743-20260429-40DEL_CM240426-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L161-10,
Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 6 février 2023,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juillet au 1^{er} août 2025,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur émises le 28 août 2025 à l'issue de l'enquête publique et son avis favorable à l'aliénation de cette portion du chemin rural de la Terrière,
Vu le document d'arpentage n°1755G du 10 septembre 2024 dressé par M. Nelson CORREIA géomètre-expert,
Vu le plan de cession ci-annexé,
Vu l'avis du Domaine du 29 septembre 2025,
Vu le courrier de réponse du 24 mars 2026 de la SNC FP CREIL, seul propriétaire riverain, à la mise en demeure du 13 mars 2026, exprimant sa volonté d'acquérir ce bien au prix fixé par le Domaine,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Considérant l'intérêt pour la commune que représente la cession de ce bien à la SNC FP CREIL porteur du projet PARC ALATA VI,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la cession par la commune au profit de la SNC FP CREIL de ladite portion désaffectée du chemin rural de la Terrière, bien nouvellement cadastré à Creil section AY n°198 pour 862 m², au prix de 4.310,00 euros.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

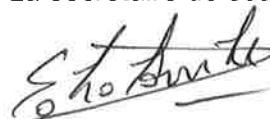
CREIL, le **29 AVR. 2026**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Omar YAQOOB


Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance



Danielle SOKOLONSKI